

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2281

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article L. 3231-1 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – la promotion du modèle alimentaire français fait de trois repas : petit-déjeuner, déjeuner et dîner ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, trois repas rythment la journée : le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner. Pris à table, à heures régulières et composés de produits variés, ces repas représentent le socle du modèle alimentaire français.

En classant en 2010 au patrimoine culturel immatériel de l'humanité, le « repas gastronomique des Français » l'UNESCO a reconnu une singularité de notre modèle alimentaire.

Cet amendement vise à souligner le rôle-cadre du petit déjeuner, du déjeuner et du dîner dans l'équilibre alimentaire quotidien.

Son objet est de faire en sorte que l'ordonnancement alimentaire français autour des trois repas soit protégé et valorisé, alors même qu'il est remis en question par des habitudes de consommations qui se déstructurent. Cet amendement permettra la défense du modèle alimentaire Français dans les programmes d'information et de communication relatifs à l'alimentation et à la santé.